

Département de l'Hérault -

# Nissan-lez-Enserune

Déclaration de projet emportant  
mise en compatibilité du PLU

JUIN 2025

## Bilan de la concertation



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



**GAXIEU**

AU COEUR DE VOS PROJETS

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Rappel du contexte du projet</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Les objectifs de la concertation</b>	<b>5</b>
	→ Cadre réglementaire de la concertation	6
	→ Définition des modalités de la concertation	6
<b>4</b>	<b>Les modalités de mise en oeuvre de la concertation</b>	<b>7</b>
	→ Mise à disposition d'un registre en Mairie	8
	→ Mise à disposition d'un dossier de concertation	9
	→ Publications dans la presse	9
	→ Publications sur le site internet de la Commune	10
	→ Publication sur Facebook	16
	→ Affichage sur le panneau municipal	18
	→ Organisation d'une réunion publique	19
<b>5</b>	<b>Synthèse et analyse des observations de la population</b>	<b>22</b>
	→ Bilan quantitatif de la concertation	23
	→ Bilan qualitatif de la concertation	23
<b>6</b>	<b>Conclusion</b>	<b>24</b>
<b>7</b>	<b>Annexes</b>	<b>26</b>
	→ Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023 lançant la procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation	27
	→ Annexe 2 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie	30
	→ Annexe 3 : Dossier de concertation mis à disposition en Mairie	34
	→ Annexe 4 : Publications dans la presse	45
	→ Annexe 5 : Publications sur le site internet de la Commune	46
	→ Annexe 6 : Publications sur Facebook	54
	→ Annexe 7 : Affichages sur le panneau municipal	55
	→ Annexe 8 : Support de présentation de la réunion publique du 04 juin 2025	56



# Préambule

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

Le présent dossier a pour objet, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, de dresser le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portée par la commune de Nissan-lez-Enserune.

La concertation préalable a débuté le 28 janvier 2025.

Le bilan de la concertation fait état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Il a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la Commune.

Le bilan de la concertation est l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 2025, tirant le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



# Rappel du contexte du projet

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

La commune de Nissan-lez-Enserune est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2012, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

La Commune souhaite aujourd'hui permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un site correspondant notamment à une ancienne décharge.

Toutefois, les dispositions du PLU en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet.

La procédure de 1ère DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune a ainsi été lancée par délibération du Conseil Municipal n°20230614\_05, en date du 14 juin 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



# Les objectifs de la concertation

- Cadre réglementaire de la concertation 6
- Définition des modalités de la concertation 6

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent, travaillent et se déplacent sur le territoire du projet. Elle permet de présenter les objectifs de la 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite du projet.

## Cadre réglementaire de la concertation

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune, la concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose que : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale. »

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

## Définition des modalités de la concertation

Par délibération du Conseil Municipal n°20230614\_05, en date du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a procédé au lancement de la 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune. Celle-ci définit les objectifs poursuivis par la procédure, mais aussi les modalités de la concertation du public.

✕ Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- Informations mises à disposition sur les panneaux municipaux ;
- Organisation d'une réunion publique d'information pour présentation du projet à la population ;
- Publication d'un article sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

# 4

## Les modalités de mise en œuvre de la concertation

→ Mise à disposition d'un registre en Mairie	8
→ Mise à disposition d'un dossier de concertation	9
→ Publications dans la presse	9
→ Publications sur le site internet de la Commune	10
→ Publication sur Facebook	16
→ Affichage sur le panneau municipal	18
→ Organisation d'une réunion publique	19

## Mise à disposition d'un registre en Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Nissan-lez-Enserune  
(34440)

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**pour :**

- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES
- ALIÉNATION
- SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET
- AUTRES :

**relatif à :** Déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de centrale photovoltaïque au sol

Afin de consigner les observations du public sur la procédure de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune, un registre a été mis à disposition en Mairie à compter du 28 janvier 2025, jusqu'au 20 juin 2025, consultable du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

le 20 juin 2025 Christian et Thierry BONNARDUS  
3 impasse Guy Moquet  
34440 Nissan lez Enserune

C'est une bonne idée de valoriser ce site que trop de personnes considèrent comme une décharge. Nous souhaitons simplement que aucune nuisance visuelle ne nous affecte depuis l'Impasse Guy Moquet.

Une seule observation a été apposée le 20 juin 2025 :

« C'est une bonne idée de valoriser ce site que trop de personnes considèrent comme une décharge. Nous souhaitons simplement qu'aucune nuisance visuelle ne nous affecte depuis l'Impasse Guy Moquet ».

- ⇒ Dans le cadre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Nissan-lez-Enserune, une zone spécifique à l'emprise du projet a été créée au sein du plan de zonage du PLU (zone Npv), dans laquelle des prescriptions ont été prévues au sein du règlement écrit du PLU. Celles-ci concernent la limitation des constructions et installations autorisées, la limitation des hauteurs des constructions et installations autorisées et l'encadrement de l'aspect extérieur : clôture, teintes, haie paysagère, etc. En effet, afin de réduire les impacts visuels relatifs à l'aménagement de la zone, une haie paysagère devra être mise en place au Sud et à l'Ouest de l'emprise du projet, le long des clôtures. Ces prescriptions permettront d'encadrer le développement de la zone et d'assurer son intégration paysagère.



## Mise à disposition d'un dossier de concertation

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie, accompagné du registre. Celui-ci a renseigné les éléments suivants :

- > Présentation du contexte ;
- > Présentation du projet ;
- > Soumission de la procédure à évaluation environnementale ;
- > Zoom sur la concertation.

## Publications dans la presse

Le 06 juin 2025, un article informant du lancement de la présente procédure d'adaptation du PLU de Nissan-lez-Enserune par délibération du Conseil Municipal n°20230614\_05, en date du 14 juin 2023, ainsi que de ses objectifs, des modalités de la concertation et de la réalisation futur d'une enquête publique, a été publié dans le journal « Midi Libre ».

V

### DOSSIER DE CONCERTATION

Département de l'Hérault- NISSAN-LEZ-ENSERUNE  
 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

---

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Novembre 2024	Elaboration	RGP	JA

Le 13 juin 2025, un article rappelant le lancement de la présente procédure d'adaptation du PLU de Nissan-lez-Enserune, ses objectifs, la date de clôture de la concertation et la mise à disposition d'un registre en Mairie, a été publié dans le journal « Midi Libre ».

212388

### AVIS AU PUBLIC

#### Commune de Nissan-lez-Enserune

#### procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Par délibération n°20230614\_05, en date du 14 juin 2023, le Conseil Municipal de la commune de Nissan-lez-Enserune a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un site correspondant notamment à une ancienne décharge.

Cette délibération, outre les objectifs poursuivis par la procédure, est venue fixer les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition d'informations sur les panneaux municipaux ;
- Organisation d'une réunion publique d'information pour présentation du projet à la population ;
- Publication d'un article sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique.

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

212389

### AVIS AU PUBLIC

#### Commune de Nissan-lez-Enserune

#### déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nissan-Lez-Enserune

#### Clôture de la concertation

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

Dans le cadre de la procédure, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

Cette dernière est en cours et sera clôturée le 20 juin 2025.

Il est rappelé que tout au long de la procédure, un registre est mis à disposition en Maire, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de recueillir les observations de la population.



## Publications sur le site internet de la Commune

Le 23 janvier 2025, un article informant du lancement de la présente procédure d'adaptation du PLU de Nissan-lez-Enserune, de ses objectifs, du rappel du projet et des modalités de la concertation, a été publié sur le site internet de la Commune, dans la rubrique « Actualités ».



Une présentation y était jointe, menant à un visual relatif au lancement de la procédure, à ses objectifs, au rappel du projet et des modalités de la concertation.



REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE



Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre le projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».



NISSAN-LEZ-ENSERUNE

URBANISME - PLU

## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

### RAPPEL DU PROJET

La Commune souhaite permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ». Le projet est situé en zone A et Nd du PLU, dont le règlement actuel interdit leur installation.

Il est donc nécessaire d'adapter le PLU en vue d'intégrer les évolutions apportées par la loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La procédure de déclaration de projet peut être étendue à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables, de stockage d'électricité, de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone et aux ouvrages de raccordement, ainsi qu'aux ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'électricité.



### TYPLOGIE DU PROJET

Pour le projet photovoltaïque, les modules envisagés sont de nature à assurer un bon rendement. Les modules répondent à une technologie approuvée, qui apporte des garanties en termes de fiabilité et de rendement, capables de s'inscrire dans le temps.

Le projet permettrait l'implantation de panneaux photovoltaïques produisant une puissance estimée de 3,55 MWc/rcté.

Ce projet sera intégré au paysage, une haie sera implantée le long du chemin situé entre la centrale et la ZAC Enjalbert, côté habitations afin de minimiser la visibilité.



### HISTORIQUE DU SECTEUR

Le site a été exploité cours du 20<sup>e</sup> siècle pour l'extraction de matériaux (exploitation vraisemblable de calcaire). En dehors de cette activité, le site a été mis en culture régulièrement.

Depuis les années 2000, plusieurs secteurs du site ont été remaniés successivement, lors de la construction des antennes et lors de l'utilisation du site comme déchèterie communale notamment. Depuis, certains secteurs sont utilisés pour des dépôts sauvages de matériaux.



NISSAN-LEZ-ENSERUNE

URBANISME - PLU

## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

### RAPPEL DE LA CONCERTATION

#### QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION ET POURQUOI ?

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs de la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU de Nissan-lez-enserune et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite du projet.

#### CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, la concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que : «*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.*»

#### MODALITÉ DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisées par la délibération du Conseil Municipal n° 20230614\_05 du 14 juin 2023.



#### POUR S'INFORMER

- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) sur les panneaux municipaux
- Parution(s) d'articles dans la presse locale

#### POUR DONNER SON AVIS

- Mise à disposition d'un registre en Mairie du lundi au vendredi, de 9h à 12h

#### RÉUNION PUBLIQUE

- Organisation d'une réunion publique dont les modalités seront prochainement communiquées.

#### ET APRÈS LA CONCERTATION ?

À l'issue de cette concertation, la Commune en tirera le bilan faisant état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Celui-ci a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la Commune.

Ce bilan sera l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le projet de DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-enserune.



Le 06 mai 2025, un article rappelant le lancement de la présente procédure d'adaptation du PLU de Nissan-lez-Enserune, ses objectifs, ainsi que la nouvelle emprise du projet, au regard de la prise en compte risque feux de forêt, a été publié sur le site internet de la Commune.

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

Mai 6, 2025

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ». L'emprise du projet a notamment évolué, afin de prendre en compte le risque feux de forêt et de prévoir des mesures adaptées en envisageant l'installation d'une bâche incendie pour la gestion du risque.

Localisation du projet au sein de la Commune

Emprise initiale du projet

Emprise modifiée pour prise en compte du risque

**MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**POUR S'INFORMER**

- Participations sur le site internet de la Commune
- Participations sur les panneaux municipaux
- Participations d'articles dans la presse locale

**POUR DONNER SON AVIS**

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h à 12h

**REUNION PUBLIQUE**

- Organisation d'une réunion publique, dont les modalités seront prochainement communiquées

Le 27 mai 2025, un article informant de l'organisation de la réunion publique du 04 juin 2025 à 17h30 en Mairie de Nissan-lez-Enserune et rappelant les modalités de la concertation, a été publié sur le site internet de la Commune. Celui-ci a notamment été disponible dans la rubrique « Actualités ».

# ACTUALITÉS

## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE



**LANCLEMENT DE LA PROCEDURE**  
Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**  
Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

**Vous êtes invités à une RÉUNION PUBLIQUE**  
RENDEZ-VOUS LE 04 JUIN À 17H30  
EN MAIRIE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

**POUR S'INFORMER**  
↳ Parution(s) sur le site internet de la Commune

**POUR DONNER SON AYS**  
↳ Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00

### RÉUNION PUBLIQUE – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

Mai 27, 2025

[lire plus](#)



ACCUEIL MAIRIE ▼ DÉMARCHES ▼ QU

## RÉUNION PUBLIQUE – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

Mai 27, 2025



### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE



**LANCLEMENT DE LA PROCEDURE**  
Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**  
Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

**Vous êtes invités à une RÉUNION PUBLIQUE**  
RENDEZ-VOUS LE 04 JUIN À 17H30  
EN MAIRIE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

**POUR S'INFORMER**  
↳ Parution(s) sur le site internet de la Commune  
↳ Parution(s) sur les panneaux municipaux

**POUR DONNER SON AYS**  
↳ Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00



Le même jour, un article informant de la clôture de la concertation le 20 juin 2025 et rappelant les modalités de la concertation mises à dispositions du public, a été publié sur le site internet de la Commune. Celui-ci a également été disponible dans la rubrique « Actualités ».

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**  
Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2025, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**  
Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION  
LE 20 JUIN 2025**

**RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**POUR S'INFORMER**

- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) sur les panneaux municipaux
- Parution(s) d'article(s) dans la presse locale
- Une réunion publique a eu lieu le 04 juin 2025 en Mairie

**POUR DONNER SON AVIS**

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE**  
Mai 27, 2025  
[lire plus](#)

NISSAN Lez-Enserune

ACCUEIL MAIRIE ▼ DÉMARCHES ▼ QUOTIDIEN

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE**  
Mai 27, 2025

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**  
Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2025, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**  
Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION  
LE 20 JUIN 2025**

**RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**POUR S'INFORMER**

- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) sur les panneaux municipaux
- Parution(s) d'article(s) dans la presse locale
- Une réunion publique a eu lieu le 04 juin 2025 en Mairie

**POUR DONNER SON AVIS**

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



Le 12 juin 2025, la présentation projetée lors de la réunion publique du 04 juin 2025 a été mise à disposition sur le site internet de la Commune, notamment dans la rubrique « Actualités ».

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN LEZ ENSÉRUNE

Juin 12, 2025

Consultez le document présenté lors de la : Réunion Publique du 04 juin 2025 1ere déclaration de...

[lire plus](#)



ACCUEIL MAIRIE ▼ DÉ

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN LEZ ENSÉRUNE

Juin 12, 2025



GAXIEU

1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nissan-lez-Enserune

REUNION PUBLIQUE

04 juin 2025



Consultez le document présenté lors de la :

Réunion Publique du 04 juin 2025 1ere déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



## Publications sur Facebook

Le 27 mai 2025, l'article informant de l'organisation de la réunion publique du 04 juin 2025 à 17h30 en Mairie de Nissan-lez-Enserune et rappelant les modalités de la concertation, a été publié sur la page Facebook officielle de la Commune.

✕

**Ville de Nissan-lez-Enserune**

27 mai à 14:15 · 🌐

⋮

**REUNION PUBLIQUE – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE** 🌞

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

**LANCLEMENT DE LA PROCEDURE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA  
CONCERTATION**

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

**Vous êtes invités à une  
RÉUNION PUBLIQUE**  
RENDEZ-VOUS LE 04 JUIN A 17H30  
EN MAIRIE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

**POUR S'INFORMER**

- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) sur les panneaux municipaux
- Parution(s) d'article(s) dans la presse locale

**POUR DONNER SON AVIS**

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00

👤 2

🔄 6 partages

👍 J'aime

💬 Commenter

Le 18 juin 2025, l'article informant de la clôture de la concertation le 20 juin 2025 et rappelant les modalités de la concertation mises à disposition du public, a été publié sur la page Facebook officielle de la Commune.



Ville de Nissan-lez-Enserune

17 h · 🌐



Projet de centrale solaire : Fin de la concertation le vendredi 20 juin.



**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**



**LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontaines » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA  
CONCERTATION**

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION  
LE 20 JUIN 2025**

**RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**POUR S'INFORMER**

- ➔ Panon(s) sur le site internet de la Commune
- ➔ Panon(s) sur les panneaux municipaux
- ➔ Panon(s) d'articles(s) dans la presse locale
- ➔ Une réunion publique a eu lieu le 04 juin 2025, en Mairie

**POUR DONNER SON AVIS**

- ➔ Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00

2 ➔

👍 J'aime

💬 Commenter

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

## Affichages sur le panneau municipal

Plusieurs documents ont été affichés sur le panneau municipal situé devant l'Hôtel de Ville:

- La délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023, lançant la procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- L'article relatif au lancement de la procédure, à ses objectifs, au rappel du projet et aux modalités de la concertation ;
- L'article rappelant le lancement de la procédure, ses objectifs, ainsi que la nouvelle emprise du projet, au regard de la prise en compte risque feux de forêt ;
- L'article relatif à la réunion publique du 04 juin 2025 à 17h30 en Mairie de Nissan-lez-Enserune et rappelant les modalités de la concertation ;
- L'article informant de la clôture de la concertation le 20 juin 2025 et rappelant les modalités de la concertation mises à disposition du public.



A noter que le panneau lumineux, situé Rue du Marché, ne fonctionne pas. En effet, une réflexion est en cours sur le réaménagement de la place du village, au sein de laquelle s'implante le panneau lumineux. Son changement est alors envisagé prochainement.



## Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique s'est tenue en Mairie de Nissan-lez-Enserune, le 04 juin 2025, à 17h30.

Celle-ci a rassemblé Monsieur le Maire, Pierre CROS, certains élus, le Cabinet Gaxieu en charge de la procédure d'adaptation du PLU de Nissan-lez-Enserune, l'entreprise porteuse de projet, DEV'ENR et 3 habitants.



Monsieur le Maire a introduit la réunion.

Madame ALQUIER, Responsable de l'équipe juridique et urbanisme au sein du Cabinet Gaxieu, a ensuite débuté la présentation relative à la présente procédure d'adaptation du PLU de Nissan-lez-Enserune et s'est attachée à aborder les points suivants :

- Présentation du contexte ;
- Présentation du projet ;
- La nécessaire adaptation du PLU ;
- Les effets de la MEC du PLU ;
- Une procédure soumise à concertation avec la population ;
- Le calendrier de la procédure.

Monsieur le Maire a pu prendre la parole afin de présenter plus en détail l'historique du secteur d'études, représentant en partie une ancienne décharge, particulièrement favorable à ce type de projet, mais aussi afin de rappeler la définition d'un PLU.

La présentation a ensuite laissé place aux échanges avec la population. Les questions et réponses suivantes ont été évoquées :

- Volume de la bâche incendie prévue au Nord de l'emprise du projet :
  - ⇒ DEV'ENR indique un volume de 120m<sup>3</sup>, sur la parcelle A1234, au Nord de la centrale.
- L'accès aux services de secours incendie :

- ⇒ DEV'ENR indique la présence d'une piste périphérique extérieure d'une largeur de 4m, ainsi que des pistes internes, qui permettront au SDIS d'accéder aux panneaux.
- Les nuisances (bruits) susceptibles d'être générées par le projet (maison située à 20m du projet) :
  - ⇒ DEV'ENR indique que le bruit qui sera produit sera équivalent à celui d'une machine à laver. Il est cité en exemple une centrale située à Saint-Jean-de-Libron, démontrant la faible puissance du bruit de la centrale.
- Les impacts paysagers potentiels du projet avec la ZAC Enjalbert située à proximité :
  - ⇒ DEV'ENR indique que les maisons les plus proches sont à une vingtaine de mètres. Concernant la co-visibilité du projet, il sera mis en place une haie paysagère. Des photos ont également été projetées, montrant la co-visibilité du projet depuis l'Oppidum d'Ensérune.
- Les mesures de protection de la faune et de la flore :
  - ⇒ DEV'ENR présente les mesures s'appuyant sur les études environnementales réalisées sur le site. Il a notamment été mentionné l'installation d'exclos spécifiques pour certaines espèces à l'intérieur de la centrale photovoltaïque. Des passages à faune seront intégrés à la clôture, afin de permettre la libre circulation de la petite faune. Par ailleurs, une haie paysagère, composée d'au moins 6 essences différentes, sera plantée pour créer des refuges favorables à la faune et à la flore locales. Un espacement particulier entre les panneaux est également prévu, dans la partie Sud de la centrale, afin de préserver l'habitat du Psammodrome d'Edwards.
- L'entretien de la future haie paysagère et de la végétation qui sera en place :
  - ⇒ DEV'ENR indique que concernant la gestion de la haie, sa plantation sera effectuée à sa charge, en même temps que les travaux de construction, et que son entretien sera assuré tout au long de la vie du projet. Les 3 premières années nécessiteront un arrosage régulier. Le nettoyage et la gestion de la végétation sur l'ensemble du site seront également à la charge de DEV'ENR.
- Les risques potentiels relatifs à la pollution du sous-sol de l'ancienne décharge (fuites de gaz liées à la macération des déchets en sous-sol et présence éventuelle de puits pouvant permettre l'échappement de ces gaz) :
  - ⇒ Monsieur le Maire indique que la réhabilitation du site avait été réalisée conformément aux normes en vigueur, dans le cadre d'un processus encadré et suivi. Les travaux de réhabilitation avaient été menés en 2002. DEV'ENR ajoute qu'une étude de sol avait été réalisée, laquelle a révélé la présence majoritaire de déchets inertes en sous-sol. Ainsi, aucun polluant actif, ni dégagement significatif de gaz ne sont à craindre.

- La localisation de la base de vie :
  - ⇒ Les élus et DEV'ENR indiquent que la première localisation envisagée pour la base vie avait été choisie en raison de sa facilité d'accès via une voie existante. Toutefois, une seconde option a été évoquée, sur le parking de l'IME. L'emplacement définitif de la base vie sera arrêté ultérieurement.
  
- La nature des terrains situés en dehors de l'emprise de l'ancienne décharge :
  - ⇒ DEV'ENR indique qu'il s'agit de terres agricoles incultes. Les surfaces agricoles exploitées ont été retirées du périmètre initial, ce qui a réduit la surface du projet de 12 hectares à 4,6 hectares.
  
- La date de démarrage des travaux :
  - ⇒ DEV'ENR indique qu'une mise en œuvre pourrait intervenir à l'horizon 2028. Toutefois, cette échéance reste incertaine, car elle dépend de plusieurs facteurs, notamment de la durée de l'instruction du permis de construire, souvent longue.
  
- La durée de la procédure de demande de permis de construire :
  - ⇒ DEV'ENR indique que cette procédure peut prendre entre 1 et 2 ans, selon les spécificités du projet et les retours des services administratifs concernés.
  
- L'origine des panneaux photovoltaïques :
  - ⇒ DEV'ENR indique que les panneaux seront d'origine chinoise, en précisant qu'il n'existe pas actuellement d'alternatives européennes ou françaises compatibles avec les besoins techniques (efficacité et meilleur technologie) et économiques du projet.

Monsieur le Maire a enfin clôturé la réunion publique.





# Synthèse et analyse des observations de la population

→ Bilan quantitatif de la concertation	23
→ Bilan qualitatif de la concertation	23

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

## Bilan quantitatif de la concertation

Suite à la clôture du registre de la concertation, le 20 juin 2025, mis à disposition du public depuis le 28 janvier 2025, le bilan quantitatif de la concertation pu être dressé.

### SYNTHESE :

- 1 observations sur le registre de la concertation ;
- 3 personnes présentes lors de la réunion publique du 04 juin 2025.

## Bilan qualitatif de la concertation

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- > Sur le registre de la concertation :
  - > Les impacts visuels du projet.
- > Lors de la réunion publique du 04 juin 2025 :
  - > La bâche incendie prévue au Nord de l'emprise du projet ;
  - > L'accès aux services de secours incendie ;
  - > Les nuisances (bruits) susceptibles d'être générées par le projet ;
  - > Les impacts paysagers potentiels du projet avec la ZAC Enjalbert située à proximité ;
  - > Les mesures de protection de la faune et de la flore ;
  - > L'entretien de la future haie paysagère et de la végétation qui sera en place ;
  - > Les risques potentiels relatifs à la pollution du sous-sol de l'ancienne décharge ;
  - > La localisation de la base de vie ;
  - > La nature des terrains situés en dehors de l'emprise de l'ancienne décharge ;
  - > La date de démarrage des travaux ;
  - > La durée de la procédure de demande de permis de construire ;
  - > L'origine des panneaux photovoltaïques.

Les différentes interrogations et observations des administrés ont permis de mettre en lumière que leurs préoccupations sont déjà prises en compte dans le cadre du projet.

La Commune s'est attachée à répondre à l'ensemble des observations écrites et orales communiquées.

Les administrés n'ont pas formulé d'avis tranchés sur la procédure de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune, mais étaient plutôt en demande de précisions.



# Conclusion

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération prise par le Conseil Municipal, le 14 juin 2023. Celle-ci a pu faire ressortir :

- Une faible mobilisation des administrés au regard du bilan quantitatif des participations ;
- De manière générale, une adhésion au projet de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune ;
- Des interrogations concernant la procédure et le projet en lui-même.

Comme indiqué précédemment, les administrés n'ont pas formulé d'avis tranchés sur la procédure de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune, mais étaient plutôt en demande de précisions.

Les différentes interrogations et observations des administrés ont permis de mettre en lumière que leurs préoccupations sont déjà prises en compte dans le cadre du projet.

Le bilan de la concertation, positif dans l'ensemble, pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune.



# 7

## Annexes

→ Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023 lançant la procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation	27
→ Annexe 2 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie	30
→ Annexe 3 : Dossier de concertation mis à disposition en Mairie	34
→ Annexe 4 : Publications dans la presse	45
→ Annexe 5 : Publications sur le site internet de la Commune	46
→ Annexe 6 : Publications sur Facebook	54
→ Annexe 7 : Affichages sur le panneau municipal	55
→ Annexe 8 : Support de présentation de la réunion publique du 04 juin 2025	56

# Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023 lançant la procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation



République Française  
Département de l'Hérault

**NISSAN LEZ-ENSERUNE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
Afférents au Conseil 27  
En exercice 27  
Qui ont pris part à la délibération 26

**Date de convocation :**  
08 juin 2023

**Délibération n° 20230614\_05**

2.1.2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

### Séance du 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze juin, à dix-huit heures trente,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS, le Maire

**Présents :** ALBERT – BADOULES – BASTIE – BENAZET – BERRAH – BOUCABELLE – BRU – CATHALA – CHABOT – CROS – DOMBRET – ESPADA – HUMBERT – LEGER – LOUSSAIF – MATHE MAURY – MAURAT – MATHEVET – PIERROT – ROUSSEL – TEROL – TISSEYRE – TREMOULET – VIDAL

**Absents :** BOSCH LAURENS

**Procurations :** CANO à CROS - PREVOST à BERRAH

**Secrétaire de séance :** L. MATHEVET

### **OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nissan Lez Ensérune pour le projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert »**

Monsieur le conseiller délégué rappelle à l'assemblée que la commune souhaite permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge. Le projet est situé en zone A et Nd du PLU, dont le règlement interdit leur installation.

Il est donc nécessaire d'adapter le PLU en vue d'intégrer les évolutions apportées par la loi EnR du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment de modifier le règlement écrit de la zone A et Nd du PLU. Ces adaptations nécessiteront d'utiliser la procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU avec le projet, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17 et L.300-6 du Code de l'urbanisme, dont ce dernier a été modifié par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi EnR, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. En effet, la procédure de déclaration de projet peut être étendue à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables, de stockage d'électricité, de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone et aux ouvrages de raccordement, ainsi qu'aux ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'électricité. Il est précisé que cette procédure reste conditionnée à la reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il est proposé de mettre en œuvre la concertation de la façon suivante : informations sur les panneaux municipaux, organisation d'une réunion publique d'information, publication d'un article sur le site internet de la commune, mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques, publication d'articles dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal.

La procédure de déclaration de projet supposera également de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'Etat, la commune et les personnes publiques associées, ainsi qu'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

REÇU EN PREFECTURE  
le 26/06/2023  
Application agréée E-legalite.com  
9\_DE-034-2134 01839-20230614-20230614\_05

REÇU EN PREFECTURE  
le 25/08/2025  
Application agréée E-legalite.com

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir approuver le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'une centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17 et L.300-6 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU l'article 15 de la loi EnR du 10 mars 2023 élargissant le champ de la concertation obligatoire, modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, mais aussi permettant de mobiliser la procédure de déclaration de projet pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables, modifiant l'article L.300-6 du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le SCoT du Biterrois approuvé le 26 juin 2013 et le projet en cours de révision générale arrêté le 25 octobre 2022 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Nissan-lez-Enserune approuvé depuis le 10 mai 2012, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

CONSIDERANT QUE lorsque la réalisation d'une installation de production d'énergies renouvelables, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

CONSIDERANT QUE le projet ci-avant exposé revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE le projet est actuellement situé en zone A et Nd du PLU ;

CONSIDERANT QU'EN application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme modifié par l'article 15 de la loi EnR du 10 mars 2023, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT QUE Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations mises à disposition sur les panneaux municipaux ;
- Organisation d'une réunion publique d'information pour présentation du projet à la population ;
- Publication d'un article sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2134 01839-20250614-20250614\_05

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-2134 01839-20250820-20250820\_03

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

CONSIDERANT QUE conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera également la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;

Oui l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (par 26 voix pour)

#### DECIDE

- D'approuver les objectifs poursuivis précisés préalablement, à savoir la prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nissan Lez Ensérune pour le projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert » ;
- Que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;
- D'associer les personnes publiques pendant la durée de la procédure ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'adaptation du PLU

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Hérault ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Comité Syndical du SCOT du Biterrois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**Pour le Maire,  
Par délégation**

L'adjoint  
**P. CATHALA**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurence MATHÉVET**



Le présent acte est certifié exécutoire à compter de sa date de publication. Il est susceptible de faire un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de cette date.

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 26/06/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_SE-034-2134 01839-20250820-20250820\_03

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 25/08/2025  
Application agréée E-legalite.com

## Annexe 2 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Nissan-les-Francis  
(34440)

### REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**pour :**

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

**relatif à :** Déclaration de projet important mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de centrale photovoltaïque au sol

(1) Cocher la case correspondante

SEIR 30200 02/05 (1993) - Modèle 328560  
Fabriqué en France



**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° ..... en date du : .....  
 de : .....  
 de : .....  (1)  
 (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M .....  
**Président de la commission d'enquête :** M ..... qualité .....  
**Membres titulaires :** M ..... qualité .....  
 M ..... qualité .....  
 M ..... qualité .....  
 M ..... qualité .....  
**Membres suppléants :** M ..... qualité .....  
 M ..... qualité .....  
 M ..... qualité .....  
 M ..... qualité .....

**Durée de l'enquête :**  
 Date d'ouverture : 28/01/2025 Date de clôture : 20/06/2025  
 Siège de l'enquête : MAIRIE DE NISSAN LEZ ENSEPERUNE  
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Du lundi au vendredi de 9h à 12h

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à .....

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'embell relatif à l'enquête publique.  
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....)  
 (3) Rayer la mention inutile.



**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 25/08/2025  
 Application agréée E-legalite.com



### OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 20 juin 2025 Christian et Thierry BONMARENS  
3 impasse Guy Joquet  
34440 NISSAN 192 ENSEVINE  
C'est une bonne idée de valoir à cet que trop de personnes  
considèrent comme une décharge  
Nous souhaitons simplement que aucune nuisance visuelle  
Nous affecte depuis l'impasse Guy Joquet.

2

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné(e) **Patricia CATHALA, Adjointe au Maire** déclare clos  
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du **28/01/2025 à 9h00**  
au **20/06/2025 à 17h00**  
Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de **une**  
de la page n° **deux** à la page n° **deux**  
En outre, j'ai reçu **zéro** lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).  
Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les **zéro** pièces qui y sont annexées et le dossier  
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le **20/06/2025 à 17h00**  
**au bureau d'études GAXIEU, 1 Bis Place des Alliés 34500 BEZIERS**  
A **NISSAN LEZ ENSERONE**, le **20/06/2025**

Signature  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au maire  
**Patricia CATHALA**  
  
21



# Annexe 3 : Dossier de concertation mis à disposition en Mairie



## DOSSIER DE CONCERTATION

Département de l'Hérault- NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Novembre 2024	Elaboration	KBP	JA

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



## SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	3
2.	PRESENTATION DU CONTEXTE .....	3
3.	PRESENTATION DU PROJET.....	5
3.1.	Localisation du projet.....	5
3.2.	Historique du site.....	6
3.3.	Caractéristiques du projet .....	6
3.4.	Un projet réversible dans le temps .....	8
3.5.	Recyclage projeté.....	9
4.	UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLU SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	9
5.	ZOOM SUR LA CONCERTATION.....	10



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



## 1. PREAMBULE

Le présent dossier a été constitué afin de permettre au public de prendre connaissance des objectifs et des principales caractéristiques de la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU de Nissan-lez-Enserune.

Ce recueil d'informations facilitera la participation et l'expression de tous.

## 2. PRESENTATION DU CONTEXTE

La Commune souhaite permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge, aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ». Le projet est situé en zone A et Nd du PLU, dont le règlement actuel interdit l'installation.

Il est donc nécessaire d'adapter le PLU en vue d'intégrer les évolutions apportées par la loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces adaptations nécessitent de mobiliser la procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU avec le projet.

Ainsi par délibération du Conseil Municipal n° 20230614\_05 en date du 14 juin 2023, la procédure de DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune a été prescrite. Ont également été définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

### Qu'est-ce que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet permet de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme locaux avec un projet d'aménagement d'intérêt général.

Dans le cas présent, suite à la loi APER du 10 mars 2023, la procédure de déclaration de projet peut être étendue à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables, de stockage d'électricité, de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone et aux ouvrages de raccordement, ainsi qu'aux ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'électricité.

#### Une DP emportant MEC du PLU en BREF :

- Mise en œuvre par toute personne publique ;
- Mise en œuvre pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ;
- Procédure permettant de mettre en compatibilité le document d'urbanisme local ;
- Procédure plus rapide que la procédure de révision du PLU ;



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

**GAXIEU**  
LES FORGES DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE  
GAXIEU.FR

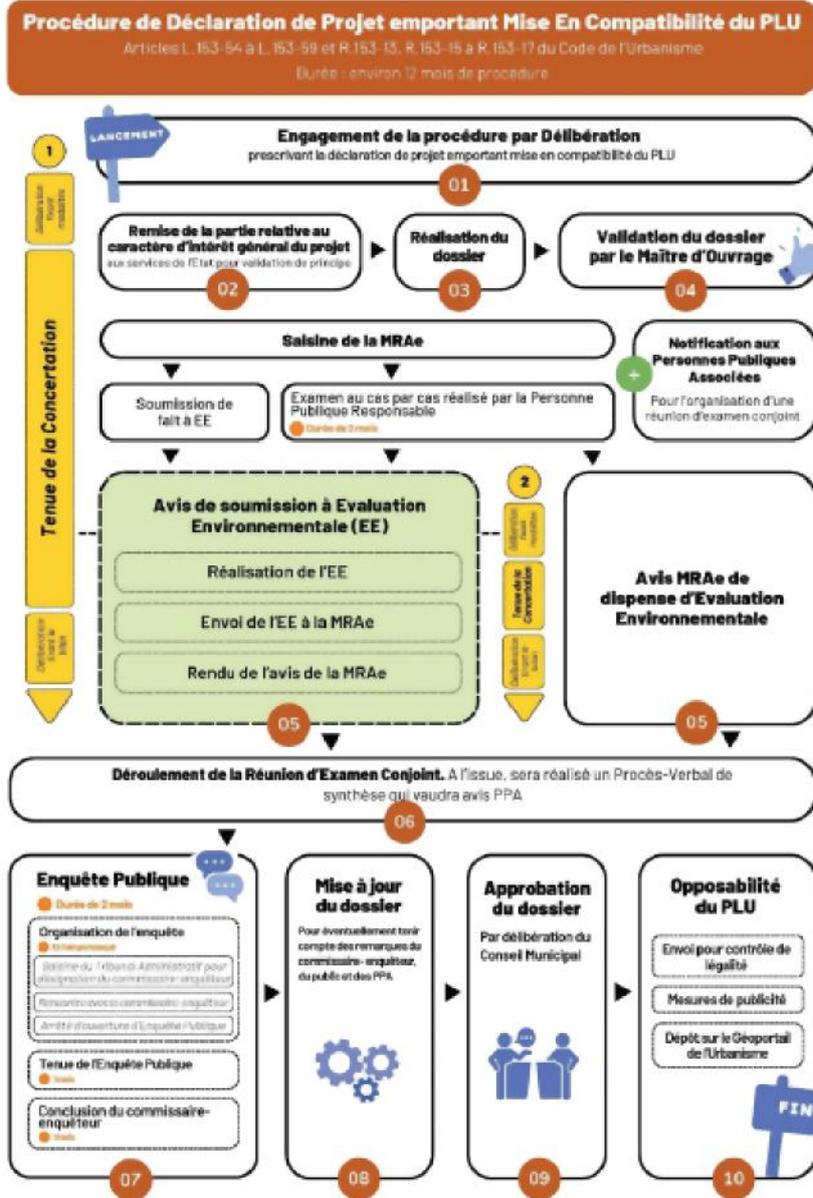
REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



Les étapes de la procédure



- 1 La Concertation débute dès le début de la procédure si il y a une soumission de fait à Evaluation Environnementale.
- 2 Dans le cas d'une soumission au cas par cas, la Concertation débute à partir de l'avis de soumission à Evaluation Environnementale.
- 3 Selon les impacts, une Evaluation Environnementale est à réaliser d'office. Dans d'autres cas, la MRaE est saisie pour donner son avis au cas par cas. Cet avis peut donner lieu à une soumission ou à une dispense.



Dossier de concertation  
 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



### 3. PRESENTATION DU PROJET

#### 3.1. Localisation du projet

##### Situation géographique du projet

Le projet se situe sur la commune de Nissan-lez-Enserune, au sein du département de l'Hérault, en région Occitanie.



Le projet s'implante sur un petit relief en continuité de l'urbanisation existante au Nord-est du tissu urbain.



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



### **X** Maitrise foncière

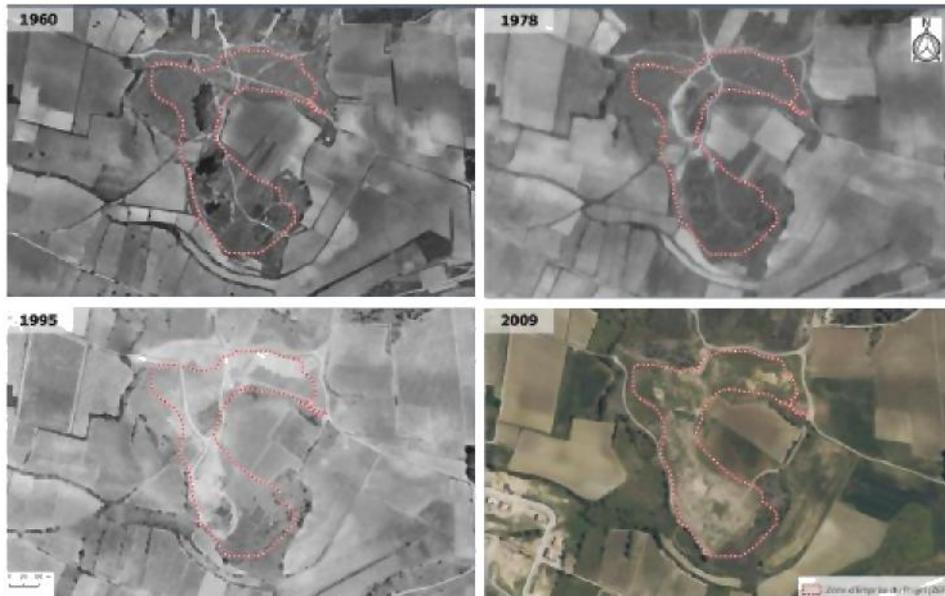
L'emprise foncière du projet recoupe 18 parcelles cadastrales, pour une superficie de moins de cinq hectares.

Sur cette emprise foncière, certaines parcelles sont propriétés communales et d'autres actuellement des parcelles privées. Pour les parcelles privées, la maitrise foncière sera réalisée par l'intermédiaire de baux emphytéotiques; qui couvriront toute la durée de l'exploitation de la centrale et notamment les engagements de démantèlement avant restitution du terrain aux propriétaires.

## 3.2 Historique du site

Le site a été exploité au cours du 20<sup>e</sup> siècle pour l'extraction de matériaux (exploitation de calcaire). En dehors de cette activité, le site a été mis en culture régulièrement.

Depuis les années 2000, plusieurs secteurs du site ont été remaniés successivement, lors de la construction des antennes et lors de l'utilisation du site comme déchèterie communale notamment. Depuis, certains secteurs sont utilisés pour des dépôts sauvages de matériaux.



## 3.3 Caractéristiques du projet

### **X** Composition d'une centrale solaire

Une centrale photovoltaïque au sol est constituée de différents éléments : des modules solaires photovoltaïques, des structures support, des câbles de raccordement, des locaux techniques comportant onduleurs, transformateurs, matériels de protection électrique, un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, un local maintenance, une clôture et des accès.



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU





### ► Les modules photovoltaïques

Le choix technologique du type de panneau solaire est un paramètre très important pour le rendement et la production de la centrale solaire.

Pour le projet photovoltaïque, les modules envisagés sont de type monocristallin. Cette technologie assure un bon rendement et répond à une technologie éprouvée, qui apporte des garanties en termes de fiabilité. Les modules sont également munis d'une plaque de verre non réfléchissante, afin de protéger les cellules des intempéries.

Chaque cellule du module photovoltaïque produit un courant électrique qui dépend de l'apport d'énergie en provenance du soleil.



En périphérie, une haie sera implantée le long du chemin situé entre la centrale et la ZAC Enjalbert, côté habitations afin de minimiser la visibilité du projet photovoltaïque.



Vue projetée avec haie - Habitations de la ZAC Enjalbert

### ► Les structures porteuses

Les modules solaires seront disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). L'ensemble modules et supports forme un ensemble dénommé table de modules.

Les châssis seront constitués de matériaux en aluminium, alors que la visserie est en inox et les pieds en acier galvanisé. Ils seront dimensionnés de façon à résister aux charges de vent et de neige, propres au site. Ils s'adapteront aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter au maximum tout terrassement.



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



#### > Les fondations ou ancrages

Les structures primaires sont fixées au sol, soit par ancrage au sol, soit par des fondations externes, ne demandant pas d'excavation. La solution technique d'ancrage est fonction de la structure, des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécaniques telles que la tenue au vent ou à des surcharges de neige.

Globalement, il existe deux techniques de fixation au sol : les pieux battus/vissés et les fondations externes lestées, comme les longrines béton ou les gabions.

#### > Raccordement au réseau d'électricité

L'électricité produite est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison qui se trouve dans un local spécifique.

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque, qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations.

Cet ouvrage de raccordement fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.

### 3.4 Un projet réversible dans le temps

Un projet solaire de cette nature est une installation qui se veut totalement réversible dans le temps afin d'être cohérente avec la notion d'énergie propre et renouvelable.

La centrale sera construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations sera démontable (panneaux et structures métalliques) et les structures d'ancrage seront facilement déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

Passée la période d'exploitation, deux hypothèses :

- > Continuité de l'activité (sous réserve du renouvellement du bail du terrain et de nouvelles autorisations administratives) ;
- > Cessation de l'activité, ce qui requiert le démantèlement des installations et la remise en état du site.

Dans le cas d'un démantèlement du parc photovoltaïque, du fait des matériaux qui le constitue et sa configuration, le procédé de démantèlement ne sera pas complexe.

La remise en état du site comprendra notamment :

- > Le démantèlement des panneaux et leur recyclage ;
- > Le démontage des tables de support y compris les structures d'ancrage ;
- > Le retrait des locaux techniques ainsi que du poste de livraison ;
- > L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines ;
- > Le démontage de la clôture périphérique et des équipements annexes.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

Il est important de souligner le caractère réversible de cet aménagement. En effet, s'il est décidé d'arrêter l'exploitation de la centrale pour des raisons techniques ou économiques, l'installation photovoltaïque est entièrement démontable, les matériaux seront recyclés, et le site pourra retrouver sa vocation initiale.



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU





### 3.5 Recyclage projeté

Un projet solaire étant de nature totalement réversible dans le temps, le recyclage des éléments de la centrale solaire est envisagé.

La plupart des matériaux étant nécessaires à la composition d'un parc photovoltaïque (fer, aluminium, cuivre) sont recyclables. Les différents composants à démonter et traiter sont les suivants :

- Les structures métalliques ;
- Les modules ;
- Les câbles ;
- Les postes électriques ;
- La clôture ajoutée.

En ce qui concerne les structures, il existe trois types de matériaux : le fer, l'inox (visserie) et l'aluminium. Tous trois étant des matériaux recyclables via les filières afférentes.

En ce qui concerne le cuivre des câbles, soit les câbles en cuivre sont récupérés (par un électricien) et valorisés, soit ils sont recyclés après retrait.

Les postes électriques sont également recyclés et dépollués.

Les modules sont quant à eux recyclés par le fabricant et font l'objet d'une attention particulière. Ces modules sont recyclables à 90 % et seul le démontage et l'emballage sont à réaliser par le maître d'ouvrage.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. La refonte de la directive DEEE - 2002/96/CE a abouti à la publication d'une nouvelle version où les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont désormais considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.

En France, c'est l'association européenne Soren, située dans les Bouches-du-Rhône à Rousset, via sa filiale française, qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des panneaux en fin de vie.

## 4. UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLU SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune, ayant pour objet l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge, aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert » nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'analyser les potentielles incidences de la présente procédure d'adaptation du PLU de de Nissan-lez-Enserune sur l'Environnement et permet de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

Elle permet ainsi dans un premier temps, une analyse de l'état initial de l'environnement en abordant les thématiques suivantes :

- Milieu climatique ;
- Topographie et milieu pédologique ;
- Milieu hydrogéologique ;
- Milieu atmosphérique ;
- Milieu géologique ;
- Milieu écologique, habitats naturels et équilibres biologiques ;
- Sites et paysage ;



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU





- Milieu humain ;
- Risques naturels et technologiques.

Elle permet également dans un second temps une analyse des incidences de la DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune sur l'Environnement sur les thématiques citées précédemment.

L'évaluation environnementale est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

## 5.ZOOM SUR LA CONCERTATION

### X Qu'est-ce que la concertation et pourquoi ?

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite de la procédure

### X Cadre réglementaire de la concertation

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, la concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.* »

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération du Conseil Municipal n° 20230614\_05 en date du 14 juin 2023 est venue définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

### X Pour s'informer

Divers outils d'information sont mis à disposition :

- Parution(s) sur le site internet de la Commune ;
- Parution(s) sur les panneaux municipaux ;
- Parution(s) d'articles dans la presse locale.

### X Pour participer et s'exprimer

La participation pourra se faire comme suit :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

### X Un temps d'échanges

Une réunion publique dont la date sera communiquée ultérieurement par le biais des divers supports d'informations, sera organisée.



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

**GAXIEU**  
GAXIEU.FR



**X Et après la concertation ?**

A l'issue de cette concertation, la Commune en tirera le bilan faisant état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Celui-ci a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la Commune.

Ce bilan sera l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le projet de DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-Enserune.



Dossier de concertation  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

## Annexe 4 : Publications dans la presse

212388

### AVIS AU PUBLIC

#### Commune de Nissan-lez-Enserune

#### procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Par délibération n°20230614\_05, en date du 14 juin 2023, le Conseil Municipal de la commune de Nissan-lez-Enserune a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un site correspondant notamment à une ancienne décharge.

Cette délibération, outre les objectifs poursuivis par la procédure, est venue fixer les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition d'informations sur les panneaux municipaux ;
- Organisation d'une réunion publique d'information pour présentation du projet à la population ;
- Publication d'un article sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique.

### AVIS PUBLICS

#### AVIS ADMINISTRATIFS

212389

### AVIS AU PUBLIC

#### Commune de Nissan-lez-Enserune

#### déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nissan-Lez-Enserune Clôture de la concertation

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

Dans le cadre de la procédure, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

Cette dernière est en cours et sera clôturée le 20 juin 2025.

Il est rappelé que tout au long de la procédure, un registre est mis à disposition en Maire, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de recueillir les observations de la population.

## Annexe 5 : Publications sur le site internet de la Commune



### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE



Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre le projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Jan 23, 2025 | 0 Commentaires

Le Conseil Municipal de Nissan-lez-Enserune a lancé, lors de sa délibération du 14 juin 2023, une procédure de déclaration de projet (DP) visant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette initiative permettra la réalisation d'une centrale...



ACCUEIL MAIRIE ▼ DÉMARCHES ▼ QUOTIDIEN ▼

## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Jan 23, 2025

Le Conseil Municipal de Nissan-lez-Enserune a lancé, lors de sa délibération du 14 juin 2023, une procédure de déclaration de projet (DP) visant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette initiative permettra la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux-dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

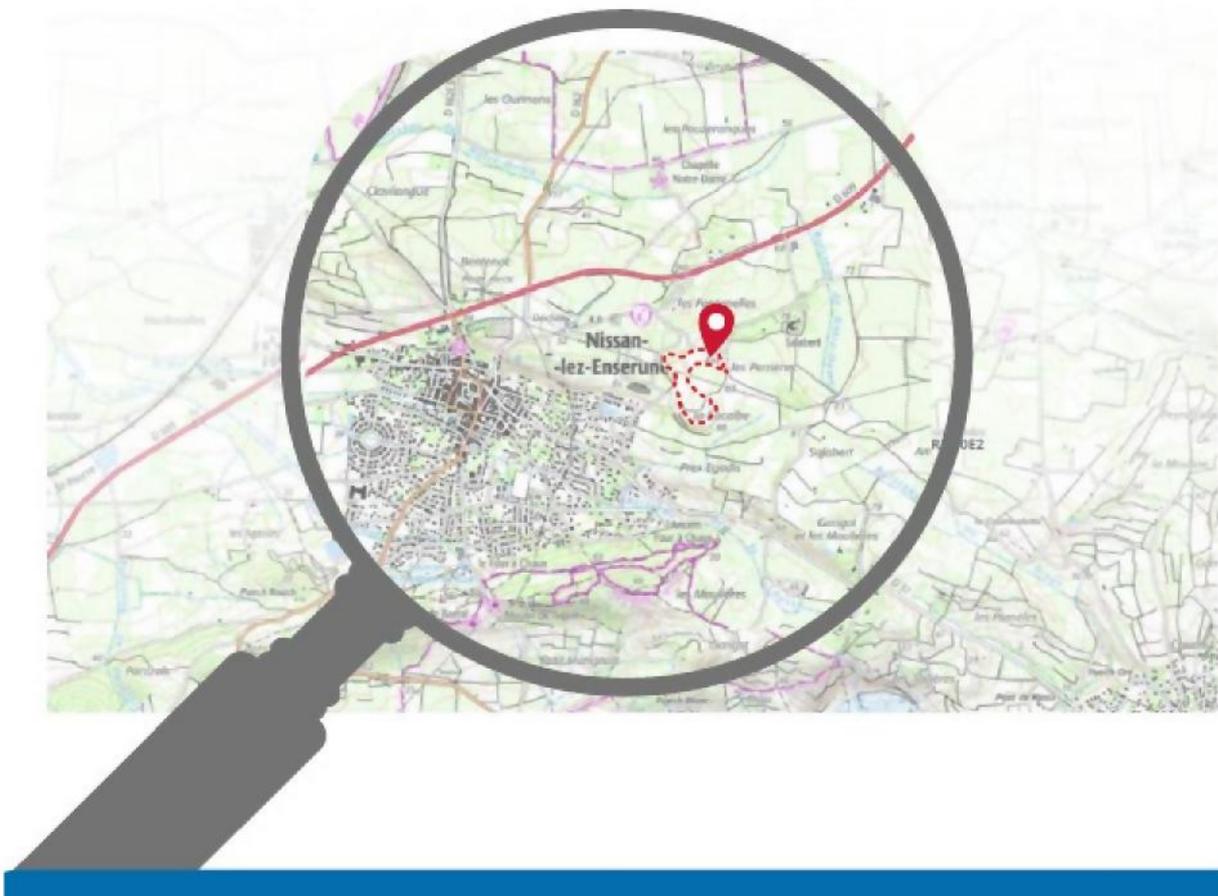
[Présentation](#)



## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE



Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre le projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».



# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

## RAPPEL DU PROJET

La Commune souhaite permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ». Le projet est situé en zone A et Nd du PLU, dont le règlement actuel interdit leur installation.

Il est donc nécessaire d'adapter le PLU en vue d'intégrer les évolutions apportées par la loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La procédure de déclaration de projet peut être étendue à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables, de stockage d'électricité, de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone et aux ouvrages de raccordement, ainsi qu'aux ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'électricité.



## TYPLOGIE DU PROJET

Pour le projet photovoltaïque, les modules envisagés sont de nature à assurer un bon rendement. Les modules répondent à une technologie approuvée, qui apporte des garanties en termes de fiabilité et de rendement, capables de s'inscrire dans le temps.

Le projet permettrait l'implantation de panneaux photovoltaïques produisant une puissance estimée de 3.55 MWcrête.

Ce projet sera intégré au paysage, une haie sera implantée le long du chemin situé entre la centrale et la ZAC Enjalbert, côté habitations afin de minimiser la visibilité.



## HISTORIQUE DU SECTEUR

Le site a été exploité cours du 20e siècle pour l'extraction de matériaux (exploitation vraisemblable de calcaire). En dehors de cette activité, le site a été mis en culture régulièrement.

Depuis les années 2000, plusieurs secteurs du site ont été remaniés successivement, lors de la construction des antennes et lors de l'utilisation du site comme déchèterie communale notamment. Depuis, certains secteurs sont utilisés pour des dépôts sauvages de matériaux.



# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

## RAPPEL DE LA CONCERTATION

### QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION ET POURQUOI ?

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs de la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU de Nissan-lez-enserune et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite du projet.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, la concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que : *«Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.»*

### MODALITÉ DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisées par la délibération du Conseil Municipal n° 20230614\_05 du 14 juin 2023.



### POUR S'INFORMER

- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) sur les panneaux municipaux
- Parution(s) d'articles dans la presse locale

### POUR DONNER SON AVIS

- Mise à disposition d'un registre en Mairie du lundi au vendredi, de 9h à 12h

### RÉUNION PUBLIQUE

- Organisation d'une réunion publique dont les modalités seront prochainement communiquées.

### ET APRÈS LA CONCERTATION ?

A l'issue de cette concertation, la Commune en tirera le bilan faisant état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Celui-ci a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la Commune.

Ce bilan sera l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le projet de DP emportant MEC du PLU de Nissan-lez-enserune.



**NISSAN**  
 Commune de Nissan-lez-Enserune

ACCUEIL MAIRIE ▾ DÉMARCHES ▾ QUOTIDIEN ▾ DÉCOUVRIR ▾ 🔍

## DÉCLARATION DE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Mai 6, 2025

### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontailles » et « Traucarie d'Enjalbert ». L'emprise du projet a notamment évolué, afin de prendre en compte le risque feux de forêt et de prévoir des mesures adaptées en envisageant l'installation d'une bâche incendie pour la gestion du risque.

Localisation du projet au sein de la Commune

Emprise initiale du projet

Emprise modifiée pour prise en compte du risque

#### MODALITÉS DE LA CONCERTATION

**POUR S'INFORMER**

- Partenion(s) sur le site internet de la Commune
- Partenion(s) sur les panneaux municipaux
- Partenion(s) d'articles dans la presse locale

**POUR DONNER SON AVis**

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h à 12h

**RÉUNION PUBLIQUE**

- Organisation d'une réunion publique, dont les modalités seront prochainement communiquées

## ACTUALITÉS

### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

**LANCÈMENT DE LA PROCÉDURE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontailles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation en registre au titre du Code de l'urbanisme.

Venez être invités à une  
**RÉUNION PUBLIQUE**  
 MARDI 27 MAI 2025 À 17H00  
 EN MAIRIE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

**POUR S'INFORMER**

- Partenion(s) sur le site internet de la Commune

**POUR DONNER SON AVis**

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h à 12h

### RÉUNION PUBLIQUE – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

Mai 27, 2025

[lire plus](#)

REÇU EN PREFECTURE  
 le 25/08/2025  
 Application agréée E-legalite.com



## RÉUNION PUBLIQUE – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

Mai 27, 2025



### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE



#### LANCLEMENT DE LA PROCEDURE

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

#### CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

## Vous êtes invités à une RÉUNION PUBLIQUE RENDEZ-VOUS LE 04 JUIN A 17H30 EN MAIRIE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

#### POUR S'INFORMER

- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) sur les panneaux municipaux

#### POUR DONNER SON AVIS

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00



### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE



#### LANCLEMENT DE LA PROCEDURE

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

#### CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

### CLÔTURE DE LA CONCERTATION

LE 04 JUIN 2025

#### RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

##### POUR S'INFORMER

- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) sur les panneaux municipaux
- Parution(s) d'articles dans la presse locale
- Une réunion publique a eu lieu le 04 juin 2025 en Mairie

##### POUR DONNER SON AVIS

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00

## CLÔTURE DE LA CONCERTATION – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

Mai 27, 2025

[lire plus](#)



## CLÔTURE DE LA CONCERTATION – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

Mai 27, 2025



### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE



#### LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

#### CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

## CLÔTURE DE LA CONCERTATION

LE 20 JUIN 2025

### RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

#### POUR S'INFORMER

- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) sur les panneaux municipaux
- Parution(s) d'articles(s) dans la presse locale
- Une réunion publique a eu lieu le 04 juin 2025 en Mairie

#### POUR DONNER SON AVIS

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN LEZ ENSÉRUNE

Juin 12, 2025

Consultez le document présenté lors de la : Réunion  
Publique du 04 juin 2025 1ere déclaration de...

[lire plus](#)



ACCUEIL MAIRIE ▼ DÉ

# MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN LEZ ENSÉRUNE

Juin 12, 2025



1ère déclaration de projet emportant  
mise en compatibilité du PLU de  
Nissan-lez-Enserune

REUNION PUBLIQUE

04 juin 2025



Consultez le document présenté lors de la :

Réunion Publique du 04 juin 2025 1ere déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



## Annexe 6 : Publications sur Facebook

**Publication de Ville de Nissan-lez-Enserune**

Ville de Nissan-lez-Enserune  
27 mai à 14:15

**REUNION PUBLIQUE – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE**

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE**  
 Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**  
 Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

**Vous êtes invités à une RÉUNION PUBLIQUE**  
**RENDEZ-VOUS LE 04 JUIN À 17H30**  
**EN MAIRIE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

**POUR S'INFORMER**

- ↳ Parution(s) sur le site internet de la Commune
- ↳ Parution(s) sur les panneaux municipaux
- ↳ Parution(s) d'article(s) dans la presse locale

**POUR DONNER SON AYS**

- ↳ Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00

2 likes • 6 partages

J'aime Commenter

Ville de Nissan-lez-Enserune  
17 h

Projet de centrale solaire : Fin de la concertation le vendredi 20 juin.

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE**  
 Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, situé aux lieux dits « Les Fontanilles » et « Traucarie d'Enjalbert ».

**CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**  
 Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION**  
**LE 20 JUIN 2025**

**RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**POUR S'INFORMER**

- ↳ Parution(s) sur le site internet de la Commune
- ↳ Parution(s) sur les panneaux municipaux
- ↳ Parution(s) d'article(s) dans la presse locale
- ↳ Une réunion publique a eu lieu le 04 juin 2025 en Mairie

**POUR DONNER SON AYS**

- ↳ Mise à disposition d'un registre en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00

2 likes

J'aime Commenter

REÇU EN PREFECTURE  
 le 25/08/2025  
 Application agréée E-legalite.com



## Annexe 7 : Affichage sur les panneau municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com



## Annexe 8 : Support de présentation de la réunion publique du 04 juin 2025



**1ère déclaration de projet emportant  
mise en compatibilité du PLU de  
Nissan-lez-Enserune**

-

**REUNION PUBLIQUE**

-

**04 juin 2025**

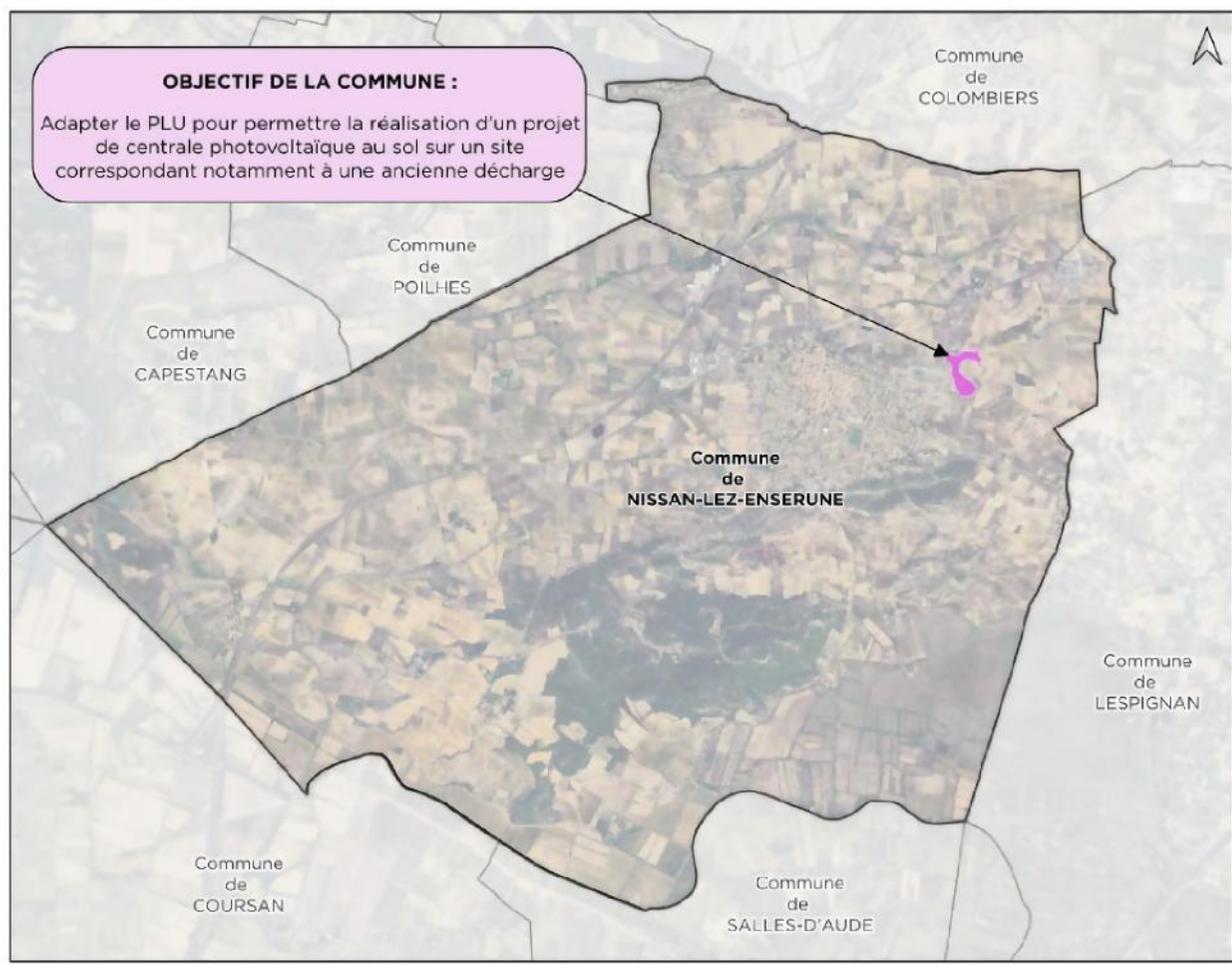


# PRÉSENTATION DU CONTEXTE





## CONTEXTE GÉNÉRAL



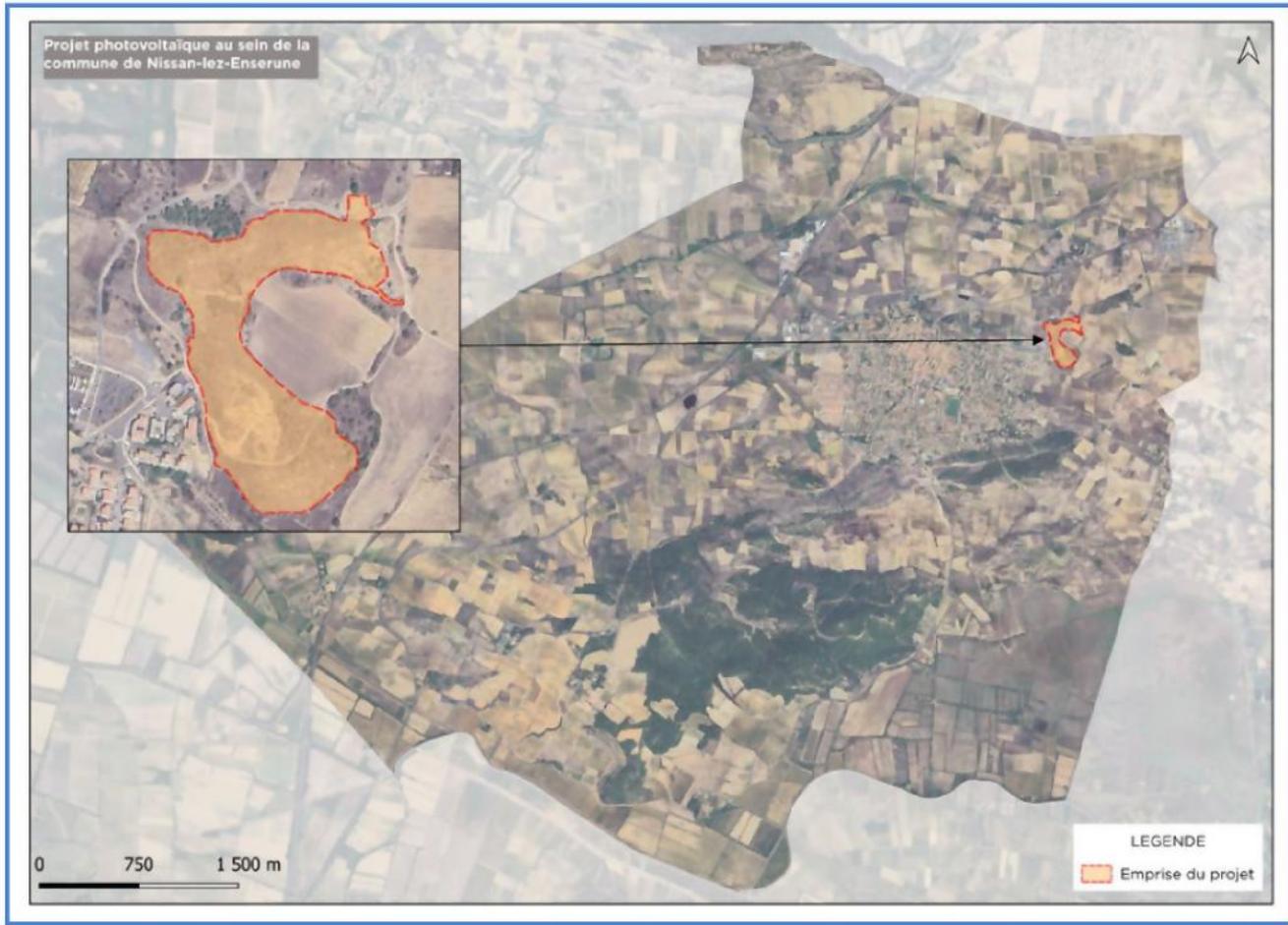


# PRÉSENTATION DU PROJET





## LOCALISATION DU PROJET



Emprise du projet

Environ 4,6 ha

Période d'exploitation

Min 30 ans

A l'issue de la période d'exploitation

Poursuite de l'activité OU Remise en état du site

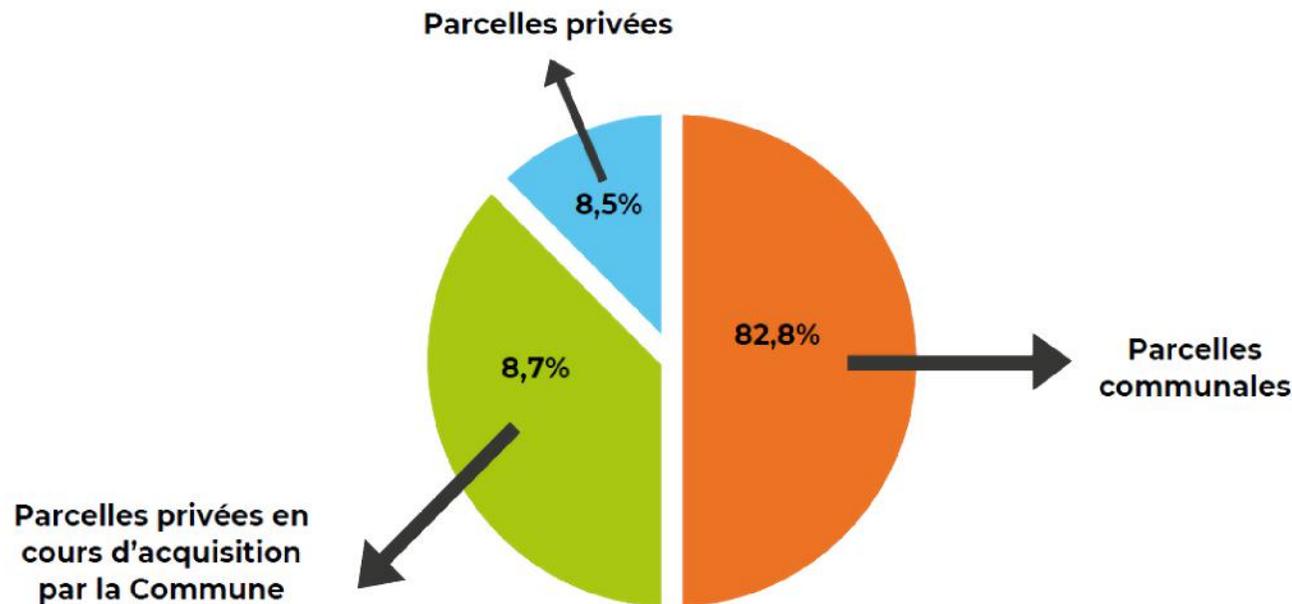
## ZOOM SUR LA COMPOSANTE FONCIÈRE

### 3 TYPES DE MAÎTRISE FONCIÈRE:

- **Parcelles communales + Parcelles privées en cours d'acquisition par la Commune** : Bail emphytéotique entre le porteur de projet et la Commune
- **Parcelles privées**: Bail emphytéotique entre le porteur de projet et les propriétaires

### LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE PRÉVOIT NOTAMMENT:

- Les engagements de démantèlement avant restitution du terrain aux propriétaires
- Le versement d'un loyer en contrepartie de la jouissance des terrains



## UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL : AUX MULTIPLES ENJEUX

1

Un projet qui s'inscrit dans les politiques nationales et supra-communales

• **Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables et ses décrets d'application**



Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, afin de permettre une accélération des procédures de déploiement des énergies renouvelables et de raccordement des ouvrages au réseau électrique

• **Stratégie Nationale Bas Carbonne**



Lutter contre le réchauffement climatique

• **SRADDET Occitanie**



Production d'énergies renouvelables - Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040



## UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL : AUX MULTIPLES ENJEUX

1

Un projet qui s'inscrit dans les politiques nationales et supra-communales

• **Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique**



Accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires

• **SCoT du Biterrois**



Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables

• **PCAET de La Domitienne**



Réduire de 60% les consommations d'énergie d'ici 2045 - Multiplier par 3.8 la production d'énergie renouvelable locale



## UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL : AUX MULTIPLES ENJEUX

**2**  
Réinvestissement d'un site en partie dégradé et en friches



## UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL : AUX MULTIPLES ENJEUX

3

### Des retombées économiques

- Participe à l'économie locale :
  - Emplois
  - Approvisionnement des matériaux
- Contribution économique au bénéfice de la Commune, de l'EPCI, du Département et de la Région
- Retombées locatives importantes au bénéfice de la Commune par rapport au foncier communal concerné

4

### Un projet réversible et recyclable

- Remise en état du site
- Ensemble de l'installation démontable, y compris locaux techniques et clôture
- Structures d'ancrage facilement déterrées
- Majorité des matériaux du parc photovoltaïque recyclable

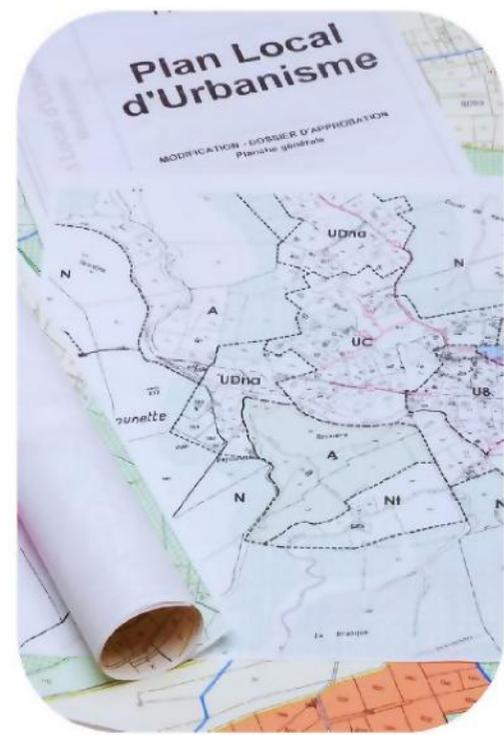
5

### Maîtriser et limiter les incidences potentielles du projet sur l'Environnement

- Evaluation environnementale requise au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Nissan-lez-Enserune
- Préconisations de mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

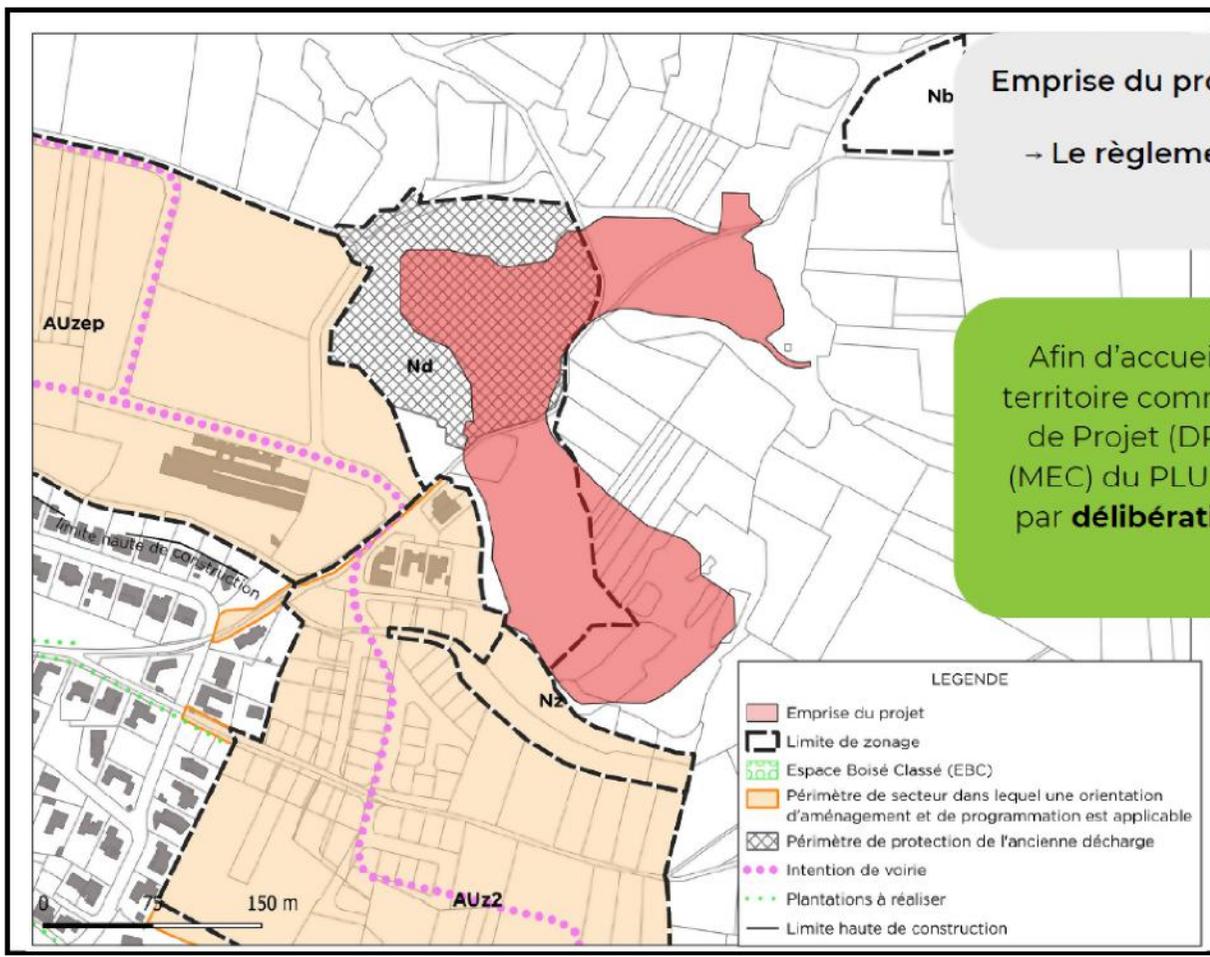


# LA NECESSAIRE ADAPTATION DU PLU





## LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SPECIFIQUE



Emprise du projet située en zone A et Nd du PLU  
→ Le règlement écrit du PLU n'autorise pas le projet

Afin d'accueillir ce projet d'intérêt général sur le territoire communal, une procédure de Déclaration de Projet (DP) emportant Mise en Compatibilité (MEC) du PLU de Nissan-lez-Enserune a été lancée par **délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2023**



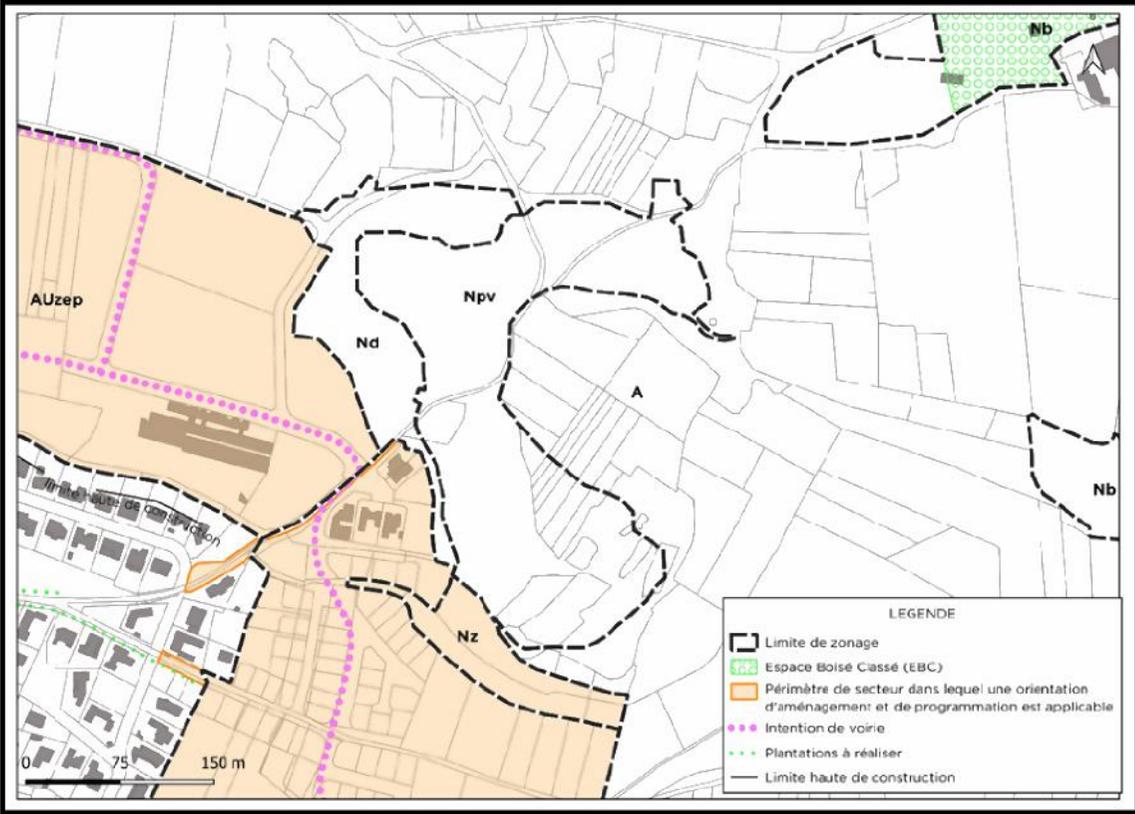


# LES EFFETS DE LA MEC DU PLU





# ADAPTATIONS DU PLAN DE ZONAGE DU PLU



Création d'un zonage spécifique (Npv) afin de délimiter le secteur d'emprise du projet

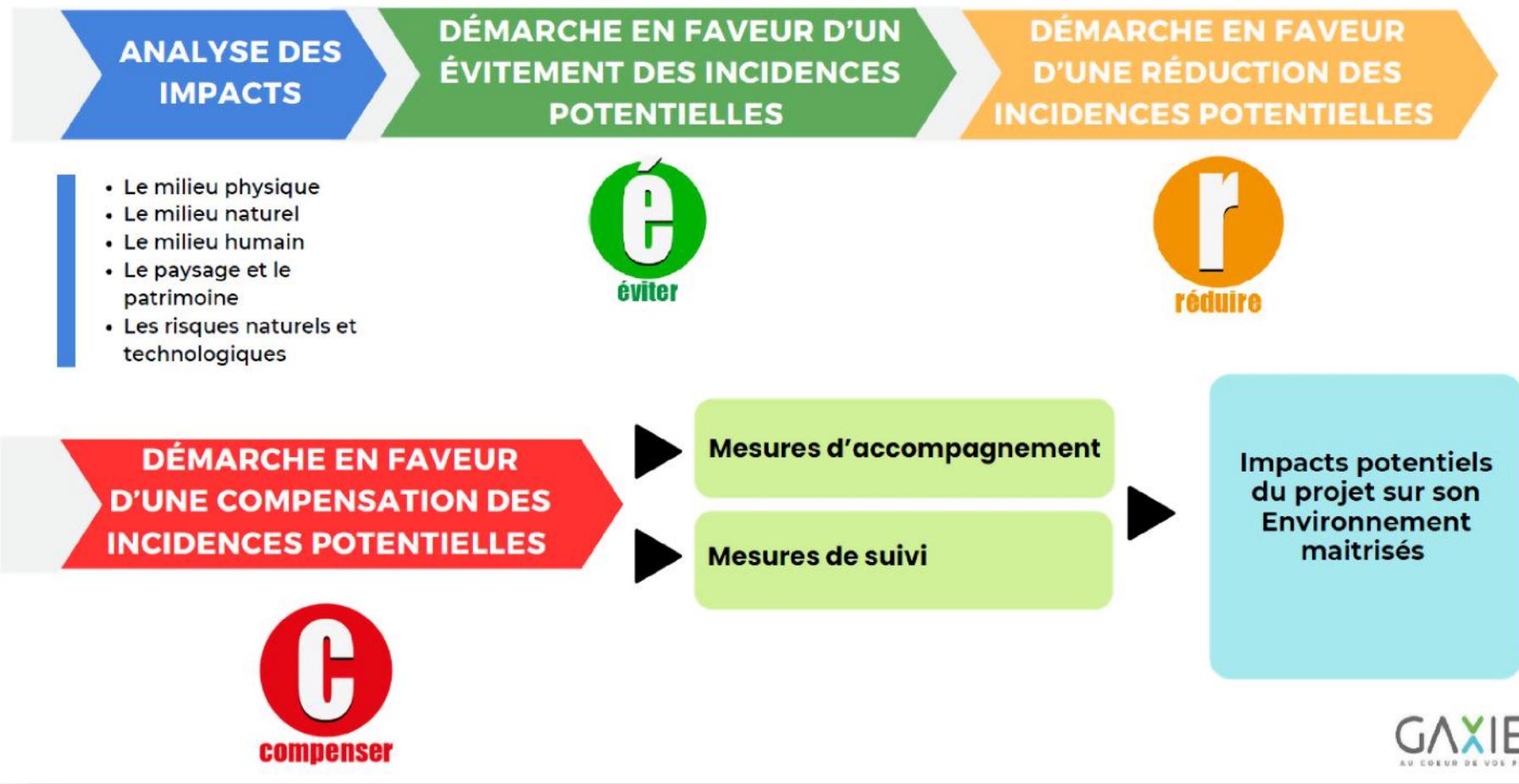


## LES ADAPTATIONS SUR LE RÉGLEMENT ÉCRIT DU PLU



- ▶ **Création d'un règlement écrit spécifique à un sous-secteur de la zone naturelle**
- ▶ **Limitation des constructions et installations autorisées**
- ▶ **Limitation des hauteurs des constructions et installations autorisées**
- ▶ **Encadrement de l'aspect extérieur:** clôture, haie paysagère, teintes, etc.

## PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE





# UNE PROCÉDURE SOUMISE À CONCERTATION AVEC LA POPULATION



## UNE PROCÉDURE SOUMISE À CONCERTATION AVEC LA POPULATION



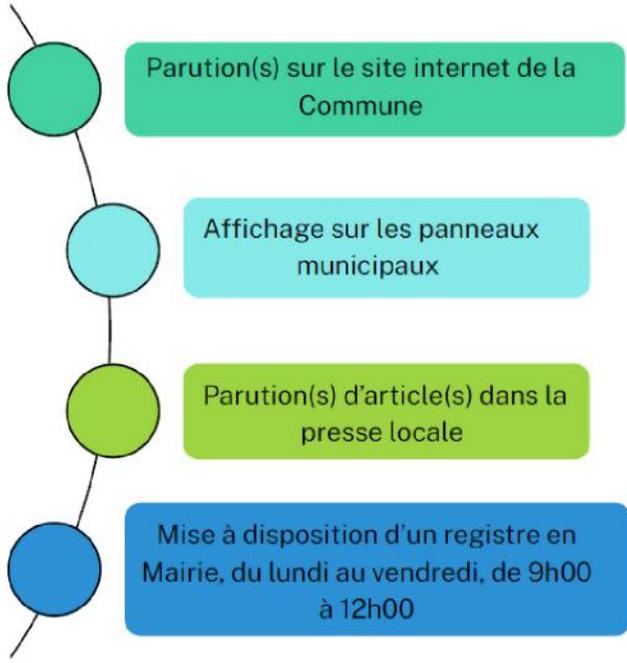
### Article L.103-2 du Code de l'urbanisme

: « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale ».



Une enquête publique sera également organisée, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la MEC du PLU.

### RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION



**CLÔTURE DE LA  
CONCERTATION**

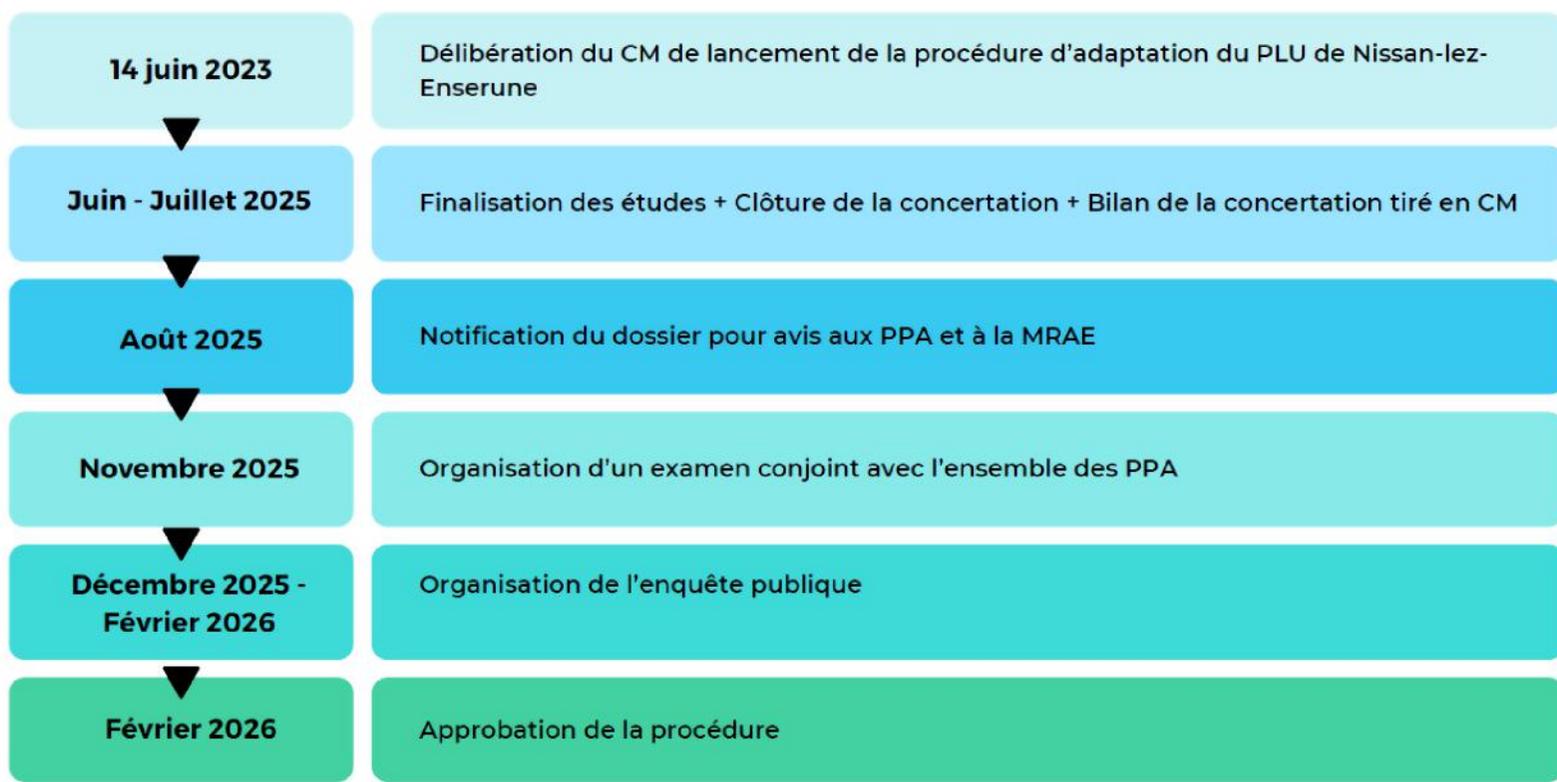
**LE 20 JUIN 2025**





# CALENDRIER PROCÉDURE

## ZOOM SUR LE CALENDRIER : ÉTAPES RÉALISÉES ET À VENIR





Commune de Nissan-lez-Enserune

1 Place de la République, 34440 Nissan-lez-Enserune

<http://nissan-lez-enserune.fr/>



REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com